

DELIBERATION
REUNION DU 28 NOVEMBRE 2008

Convocation du 21 novembre 2008

Affichage du 4 décembre 2008

L'an deux mil huit, le 28 novembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de CHARTAINVILLIERS s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal BERNIER, Maire.

Étaient présents : Mmes CHEUL, PICHOT, Mrs BOUTIN et TANTY, Adjoints,
Mmes GUIBERT-DAVAL, Mrs BOUAZIZ, BOUYER, DELORME, DROIT,
HARDY, JACOT, LE BERRE.

Était absente excusée : S. ANEST

Était absente : S. CHANDELIER.

Secrétaire de séance : Marine GUIBERT - DAVAL

Avant d'aborder le premier point, le maire demande au Conseil l'ajout de deux questions à l'ordre du jour, à savoir : l'autorisation de passer en section d'investissement un achat d'un montant de moins de 500 euros, l'indemnité du comptable public. Le conseil donne un accord unanime.

1/ Choix de l'entreprise pour les travaux de renforcement du réseau d'eau

Le maire expose que la clôture de remise des offres était fixée au lundi 24 novembre à 17 heures. Sept plis ont été réceptionnés. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie mercredi 26 novembre. Le maire rappelle que les offres doivent comporter deux enveloppes : l'une pour les renseignements administratifs réglementaires, l'autre pour l'offre financière. Dans le cas présent, deux offres n'ont pu être examinées, car elles ne contenaient qu'une seule enveloppe. Le Trésorier de Maintenenon, présent lors de la réunion, a constaté cette irrégularité.

Le maire explique que les deux offres les moins disantes émanaient des entreprises SOGEA (groupe VINCI), et FORCLUM Centre Ouest (groupe EIFFAGE). Elle rappelle que la société FORCLUM a été sollicitée courant septembre pour une étude préalable à ces travaux, notamment le relevé des matériaux et fournitures, ainsi que les métrages nécessaires.

La différence entre les deux offres est d'environ 4.000 euros, l'entreprise SOGEA étant la moins disante.

G. BOUAZIZ rappelle les critères de sélection retenus : le respect du calendrier, le montant des travaux, les références de l'entreprise.

Le maire évoque l'avance sur travaux, que la commune ne souhaite pas avoir à verser. L'entreprise SOGEA la demande sur son offre. Cependant, l'article 97 du Code des Marchés dit que cette avance n'est pas versée, lorsque la durée des travaux est inférieure à deux mois. Or, SOGEA propose une durée de travaux d'un mois et demi.

L'entreprise FORCLUM propose, elle, un mois de préparation et un mois de travaux.

A. BOUTIN a contacté l'entreprise SOGEA, qui a confirmé le délai de travaux d'un mois et demi, avec des tranchées par morceaux de voirie. Cependant, il faut tenir compte des congés de fin d'année. Par ailleurs, le fait de ne pas percevoir d'acompte n'est pas un problème. Il ajoute qu'il n'a pas ressenti de franc enthousiasme de la part de l'entreprise.

O. DELORME arrive à 20 h 50.

T. BOUYER expose que ce sont les critères de sélection qui importent pour motiver le choix de l'entreprise, en cas de procédure juridique.

S. DROIT ajoute, par rapport au délai de travaux proposé par l'entreprise SOGEA, qu'il s'agit d'une grosse entreprise, qui peut mettre les moyens.

C. PICHOT demande quelle autre entreprise avait réalisé la dernière tranche de travaux. F. TANTY répond que c'était l'entreprise E.T.D.E. C. PICHOT demande si l'on peut se baser sur les références de l'entreprise. A. BOUTIN répond que les deux sont similaires. Il ajoute que dans le dossier de l'entreprise FORCLUM, le matériel utilisé est décrit précisément. G. BOUAZIZ dit que cette demande n'est pas incluse dans l'appel d'offres. On ne peut le reprocher à SOGEA. Il ajoute qu'on ne peut pas s'éloigner des critères de sélection. Il faut donner un point de divergence important ou de non respect des charges, si on choisit FORCLUM. Sinon le dossier sera refusé par le Trésorier.

A l'unanimité, moins une abstention (O. DELORME, pour n'avoir pas assisté à la totalité des débats), le conseil retient l'entreprise SOGEA pour réaliser les travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue de Gallardon et Place du Frou.

Le maire expose qu'elle a contacté trois banques pour le financement de ces travaux ; seules deux ont répondu. La demande de financement était basée sur le devis de l'étude préalable de FORCLUM, qui s'élevait à 75.000 euros H.T. (une erreur de calcul a été relevé par la suite), et 15.000 euros pour le financement de la T.V.A.

Pour le prêt à long terme, DEXIA propose un taux révisé variable de 5,77 % (taux LEP à 4,5 % + 1,27 %). Le CREDIT AGRICOLE propose un taux constant de 5,13 % sur 15 ans, et 5,19 % sur 20 ans.

Pour l'emprunt court, DEXIA propose un taux de 3,543, avec un coût de crédit de 150 euros pour le montant du dossier, soit une somme de 16.554,97 euros à rembourser au bout de deux ans. Le CREDIT AGRICOLE propose un taux de 4,43 %, et 20 euros de mise en place du dossier, soit 15.675,00 euros au final.

F. TANTY expose que les taux vont changer dans un délai très bref. C. BERNIER répond qu'il faut un plan de financement, pour les demandes de subventions. Un emprunt à taux 0 sera également demandé à l'Agence de l'Eau, à hauteur de 50 % du montant des travaux pour les canalisations en plomb. Le Conseil Général financerait à hauteur de 30 % du montant des travaux.

G. BOUAZIZ évoque un remboursement par anticipation. F. TANTY répond que ce genre de clauses est difficile à obtenir par les collectivités, sur les emprunts longs.

F. TANTY fait remarquer qu'il n'y a pas de devis pour le compactage. Il faudrait inclure ces travaux dans le financement du marché. Le maire répond qu'un devis peut être demandé rapidement.

Le Conseil, à l'unanimité :

- ◆ autorise le maire à solliciter des aides financières auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau,
- ◆ autorise le maire à souscrire un emprunt de 75.000 euros maximum, sur 15 ans, et un emprunt court de 20.000 euros maximum pour le remboursement de la T.V.A.

2/ Remboursement partiel d'un emprunt

Le maire passe la parole à F. TANTY, qui rappelle la souscription de deux emprunts pour les travaux rue de l'Avenir, sur le budget commune, en début d'année. Il s'agissait d'un emprunt de 20.000 euros sur 7 ans, et d'un emprunt court, également de 20.000 euros, au taux de 4,18 %. Il expose que le montant de T.V.A. sur les investissements 2008 sera remboursé en 2010. Les travaux de l'exercice s'élèveront en fin d'année à environ 75.000 euros T.T.C., soit une somme d'environ 10.000 euros récupérables sur la T.V.A. Il propose, sous réserve de l'état de la trésorerie, d'anticiper le remboursement de 50 % de l'emprunt court, d'ici la fin de l'année ou durant le 1^{er} trimestre 2009. Il convient donc d'autoriser le maire à effectuer les démarches pour ce remboursement anticipé, et à réaliser les opérations comptables adéquates, c'est-à-dire un transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement, d'un montant de 10.000 euros.

G. BOUAZIZ demande s'il y aura des pénalités. F. TANTY répond qu'un remboursement anticipé engendre toujours des pénalités. C. PICHOT se déclare sceptique sur le remboursement d'un emprunt. F. TANTY répond qu'il s'agit de frais financiers en moins pour la commune.

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord au remboursement anticipé de l'emprunt court souscrit pour les travaux rue de l'Avenir.

3/ Tarifs 2009

Le maire a distribué un tableau récapitulatif des tarifs perçus ou versés par la commune.

Pour le gardiennage d'église, elle rappelle qu'il s'agit d'une compensation d'utilisation de l'électricité (un poteau est branché sur l'église). Elle propose de ne pas toucher à ce tarif. F. TANTY ajoute que le montant de cette indemnité est fixé réglementairement, avec un plafond.

Concernant le cimetière, le maire propose d'instaurer une concession de 50 ans, renouvelable à échéance, et de supprimer la vente de concession perpétuelle, sans changer le tarif (540 euros). Elle propose, par ailleurs, de passer la concession trentenaire à 300 euros (au lieu de 270 euros), la taxe de superposition à 80 euros (au lieu de 75 euros) et la vacation de police à 15 euros (au lieu de 11,50 euros).

F. HARDY s'étonne que le tarif caserne soit plus élevé que la concession trentenaire. F. TANTY répond que la concession est louée à titre d'emplacement, sans aménagement. La caserne est aménagée, prête à recevoir les urnes.

Concernant les tarifs de publicité pour le bulletin communal, le maire demande l'avis de F. TANTY, chargé de la communication. Ce dernier répond que les recettes couvrent les frais, et le but n'est pas de faire des bénéficiaires. Il est donc proposé de laisser les tarifs des publicités inchangés.

Concernant la salle polyvalente, elle propose de passer tarif « habitant commune » à 130 euros (au lieu de 120 euros, le tarif « habitant hors commune » à 190 euros (au lieu de 180 euros). Par ailleurs, les tarifs chauffage et ménage ne sont appliqués, actuellement, que pour les locations commerciales. M. GUIBERT s'étonne que les associations ne paient pas au moins le chauffage, pour l'utilisation de la salle. S. DROIT et F. TANTY exposent qu'il s'agit d'une forme de subvention, les associations ne disposant pas d'un budget important. Le maire propose que le tarif chauffage soit appliqué, y compris aux locations privées, du 15 octobre au 15 avril. Par ailleurs, le maire propose une caution « ménage » d'un montant de 40 euros. Les personnes désirant louer la salle auront le choix de bénéficier ou non de la prestation ménage.

Concernant les subventions, le maire propose d'augmenter la subvention de la commune au C.C.A.S., à hauteur de 350 euros (au lieu de 310 euros).

Les autres montants relatifs à ces tarifs restent inchangés.

Le conseil, à l'unanimité moins deux abstentions (M. GUIBERT et G. BOUAZIZ) donne son accord aux différentes propositions.

4/ Mise en application du tarif de l'eau

Le maire rappelle que M. GUIBERT avait soulevé, lors d'un précédent conseil, la question de la facturation de l'eau, en cas de changement de tarif. Elle passe la parole à F. TANTY, qui rappelle que la facturation de l'eau s'effectue sur une période allant du 1^{er} octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante. Or, les relevés de compteur sont faits fin août – début septembre. Juridiquement, il est vrai qu'il y a là une anomalie. Il a donc établi un tableau de lissage du tarif de l'eau pour l'exercice 2008 / 2009, à affiner en fonction des possibilités du logiciel informatique.

Le conseil, à l'unanimité moins trois abstentions (M. GUIBERT, G. BOUAZIZ et C. PICHOT), donne son accord pour adopter le nouveau tarif de l'eau à compter du 1^{er} décembre 2008, ainsi qu'à l'application d'un prorata mensualisé pour l'exercice 2008 / 2009.

C. PICHOT précise qu'elle a bien compris le principe du lissage de tarif, mais qu'elle s'abstient puisqu'elle avait voté contre l'augmentation.

5/ Baux ruraux

Le maire expose que, comme chaque année, l'indice des fermages servant au calcul des baux ruraux, doit être actualisé. Il est constaté pour 2008 à la valeur 105,6. Cet indice est applicable pour l'échéance annuelle du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009. Le maire ajoute que les baux communaux concernent trois exploitants, pour une superficie d'environ 2 ha.

Le conseil, à l'unanimité, donne son aval au nouvel indice de fermages.

Par ailleurs, le maire expose que Monsieur Jean-Pierre BINET exploite un terrain communal, cadastré ZI 0022, d'une superficie de 67 ares 97 centiares, situé près de la mare. Il a été décidé, lors de la réunion du conseil du 30 novembre 2007, de ne pas renouveler le bail rural relatif à cette parcelle. Le projet était d'aménager l'entrée du village, et notamment les abords de la mare. Le bail vient à échéance au 31 décembre 2009. Or, Mr BINET a donné son accord à la mairie pour une éventuelle rupture du bail, au 31 décembre 2008. Il n'y est pas hostile, mais souhaite connaître notre position pour ses démarches auprès de la Chambre d'Agriculture.

A. BOUTIN expose qu'une indemnité de 30 centimes le m² serait due par la commune. A l'étonnement des conseillers, il précise que le terrain est repris par la commune pour convenance personnelle, et non pas dans un objectif d'intérêt public.

F. TANTY ajoute qu'il existe une indemnité pour rupture de bail, et une indemnité pour perte de revenus de l'exploitant.

G. BOUAZIZ s'interroge sur l'entretien de la parcelle, si le bail n'est pas renouvelé. A. BOUTIN répond qu'il y a la solution de la jachère fleurie.

F. TANTY propose de comparer les conséquences pour la commune, pour une reprise en 2008 ou à terme. Il préconise également un entretien avec Mr BINET.

6/ Élection délégués S.N.C.F.

Le maire expose que la Région envisage de créer un Comité Local d'Animation et de Développement (C.L.A.D.), afin de rendre compte de la qualité du service rendu et de ses évolutions. La première réunion est prévue le 1^{er} décembre, à 18 heures, à Courville sur Eure.

Le conseil, à l'unanimité moins deux abstentions (T. BOUYER et C. BERNIER) désigne T. BOUYER en qualité de délégué titulaire et C. BERNIER en qualité de délégué suppléant au C.L.A.D.

7/ Investissement de moins de 500 euros

Le maire évoque les achats effectués pour l'aménagement de l'arsenal (notamment du matériel de rénovation et des étagères). La facture s'élève à 159,20 euros H.T. Elle propose d'imputer cette dépense en section d'investissement, compte tenu de son caractère de consistance et de durabilité, et ce malgré le montant inférieur à 500 euros.

Le conseil donne un accord unanime à cette proposition.

8/ Indemnité de conseil au Comptable du Trésor

Le maire expose que le Comptable du Trésor peut percevoir une indemnité, s'élevant pour l'année 2008 à 368,10 euros. G. BOUAZIZ demande quels sont les services rendus par le Comptable. C. BERNIER répond qu'il ne s'occupe notamment pas de la relance des impayés d'eau, et autres syndicats auxquels la commune adhère.

Le résultat du vote est le suivant : 2 voix pour (O. DELORME et C. PICHOT), 7 voix contre (C. BERNIER, J.C. LE BERRE, X. JACOT, S. DROIT, G. BOUAZIZ, J. CHEUL, T. BOUYER), et 4 abstentions (A. BOUTIN, F. TANTY, F. HARDY et M. GUIBERT).

9/ Questions diverses

Le maire souhaite répondre à la question de T. BOUYER, lors d'un précédent conseil, concernant le coût des transports vers l'agglomération chartraine.

Elle rappelle que le transport est actuellement financé, à hauteur de 80 %, par le Conseil Général. Mais on ne peut pas entrer dans le syndicat qui gère les transports sur Chartres, et qui est constitué de trois communautés de communes, qui composent Chartres Métropole.

10/ Tour de tapis

J.C. LE BERRE : Souhaite savoir comment est calculée la taxe professionnelle des communes par la communauté de communes. F. TANTY répond que nous sommes encore en période de convergence des taux, pour arriver à 9,6 %. C'est-à-dire qu'à l'origine de la CdC, il n'y avait pas de taux unique. Il a donc lissage des taux pour toutes les communes pendant une période de 10 – 12 ans pour arriver à une taxe professionnelle unique (taux unifié sur la CdC).

Il ajoute qu'il est important de rappeler aux entreprises qu'elles peuvent verser une quote-part de leur taxe professionnelle à la Communauté de Communes.

C. PICHOT : évoque une automobiliste qui se gare tous les matins sur le trottoir de l'école pour amener son enfant à l'école.

F. TANTY : demande si le président du Syndicat de Changé a donné une réponse à nos interrogations. C. PICHOT répond que cela ne saurait tarder.

C. BERNIER tient à remercier M. GUIBERT d'avoir choisi d'intégrer la Commission des Finances du Syndicat de Changé. C. PICHOT précise qu'elle-même est déjà membre de la Commission des Finances. Que cela va-t-il changer ?

F. TANTY expose également qu'il serait bon que les comptes rendus de syndicats figurent dans les dossiers de la mairie. Aujourd'hui, il n'y a pas trace de toutes les décisions prises, faute de réception de procès-verbaux.

T. BOUYER : A reçu des remarques d'administrés concernant la vitesse excessive, notamment des camions, rue Jean Moulin et rue de la Mairie. C. BERNIER répond que la gendarmerie sera contactée pour établir des contrôles. G. BOUAZIZ : évoque l'interdiction de stationner à partir du garage. Il y a toujours des voitures !

O. DELORME : évoque la vitesse excessive, également rue de Grogneul. Serait-il possible d'installer un dos d'âne ? A. BOUTIN pense que ce n'est pas judicieux de poser cet aménagement sur une route très fréquentée par les engins agricoles. Il est également évoqué le côté bruyant de cet aménagement.

O. DELORME parle ensuite de la vitesse du car scolaire, dans la descente vers Saint Piat.

La séance est levée à 23 heures.